

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU MARDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

**RAPPORT DE MADAME VALERIE ROSANO SUR LE PROJET DE REFORME DE L'ARTICLE 145 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE**

Est soumis au vote du Conseil le projet de délibération suivant :

*Le Conseil de l'Ordre :*

*- Constate la sacralisation de la jurisprudence de la Cour de cassation en matière d'expertise in futurum selon deux critères alternatifs :*

- le lieu d'exécution de la mesure*
- le lieu de la juridiction amenée à statuer au fond, laquelle se détermine sur la base des règles de compétence de droit commun, à savoir l'article 42*

*- S'oppose fermement à une compétence territoriale d'ordre public en matière immobilière, laquelle n'est pas justifiée au regard des dispositions déjà existantes et se ferait au détriment du justiciable.*

*- Rappelle que le procès civil est la chose des parties, dans le respect des règles édictées par le code de procédure civile.*

*- Appelle à clarifier les dispositions transitoires.*

Vote

Abstention : 0

Contre : 0

**A l'unanimité des votants, le Conseil de l'Ordre vote cette résolution.**